

Décision n° 2009-1113
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2009
modifiant les décisions n° 2004-0748 en date du 9 septembre 2004
et n° 2008-0049 en date du 15 janvier 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe à Mayotte (976)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2004-0748 en date du 09 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour un réseau du service fixe à Mayotte ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2008-0049 en date du 15 janvier 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour un réseau du service fixe à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2009 présentée par la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), et reçue le 03 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2009 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 1, 2, 3, 4 et 8 à la décision n° 2008-0049 en date du 15 janvier 2008 susvisée et les annexes 9, 10, 12 et 24 à la décision n° 2004-0748 en date du 09 septembre 2004 susvisée, sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI